AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,

COMMUNE de BASTELICA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 19 février 2025

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Antoine SANTUCCI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Les témoins ont, après avoir pris connaissance de l'exposé qui précède, des dévolutions et documents ci-après visés, attesté pour vérité et comme étant à leur connaissance personnelle, et de Notoriété Publique, que Madame Toussainte SPINOSI, née à AJACCIO (20000), le 26 septembre 1907, veuve de Monsieur Vincent PERI était propriétaire du bien immobilier ci-après désigné.

Que par suite des faits et actes susvisés, il convient de procéder à la création de titre du bien immobilier ci-après désigné par jonction de possession **au profit de Monsieur Yves PERI**, né à AJACCIO (20000), le 4 septembre 1937, fils de Madame Toussainte SPINOSI et seul héritier de sa sœur Madame Patricia PERI.

Monsieur Yves **PERI**, né à AJACCIO (20000), le 4 septembre 1937, veuf de Madame Martine Paula Antoinette SANSONETTI et non remarié. Décédé à AJACCIO (20000).

<u>Une parcelle de terre en bien non délimité :</u> section AB n° 228 pour 21 ca à prendre sur une surface totale de 82ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

Pour Avis Maître Antoine SANTUCCI Notaire